

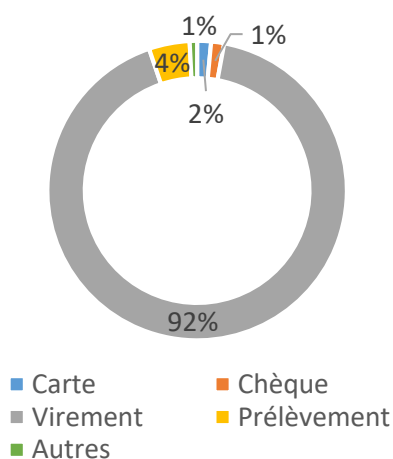
1^{er} semestre 2021

Avertissement

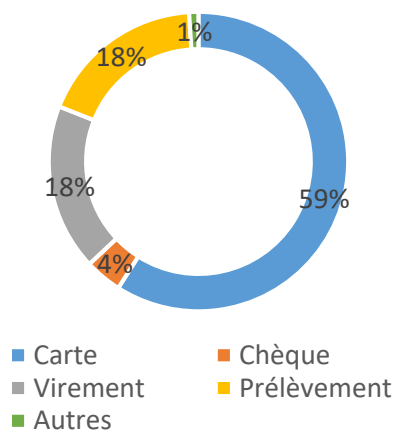
S'agissant d'un premier exercice de présentation de données semestrielles, la comparaison de celles-ci avec les données de l'année 2020 doit être interprétée avec prudence en raison de la saisonnalité des flux de paiement.

L'usage des moyens de paiement au 1^{er} semestre 2021

20 504 milliards d'euros



13,2 milliards de transactions



Source : Observatoire de la sécurité des moyens de paiement

NB : la part des virements en montant est constituée à environ 60 % de virements de gros montant (VGM), c'est-à-dire de flux émis au travers de systèmes de paiement de montant élevé (TARGET2 et EURO1) réservés à des paiements professionnels. Ces flux ne représentent qu'une part mineure du nombre de virements (0,2 %).

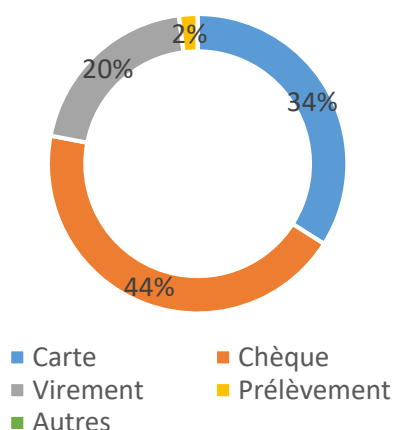
Les données du premier semestre 2021 suggèrent une **croissance de l'activité des paiements sur l'ensemble de l'année, tant en volume qu'en valeur**, avec déjà 13,2 milliards de transactions scripturales échangés pour un montant total de 20 504 milliards d'euros (pour rappel : 25,3 milliards de transactions pour 35 902 milliards d'euros, sur un an en 2020).

Les principaux faits marquants se résument ainsi :

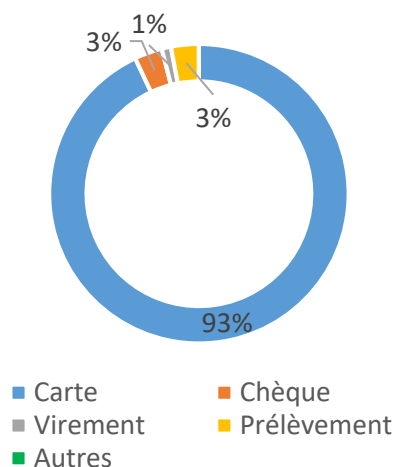
- Le **paiement par carte sans contact continue de progresser** puisqu'il représente 57 % du nombre de transactions en situation de proximité au 1^{er} semestre 2021 (contre 46 % en 2020), avec 3,3 milliards d'opérations (contre 5,1 milliards sur un an, en 2020) pour un montant total de 54,9 milliards d'euros (contre 80 milliards d'euros sur un an, en 2020) ;
- L'**usage du virement instantané s'intensifie** avec déjà près de 62 millions de transactions (contre 45,5 millions sur un an, en 2020) pour un montant total qui a été multiplié par plus de 4 par rapport à 2020 à 111 milliards d'euros. Toutefois, le virement instantané reste encore marginal au regard des flux de virement émis puisqu'il représente seulement 2,6 % en volume et 0,6 % en valeur.

La fraude aux moyens de paiement au 1^{er} semestre 2021

644 millions d'euros de fraude



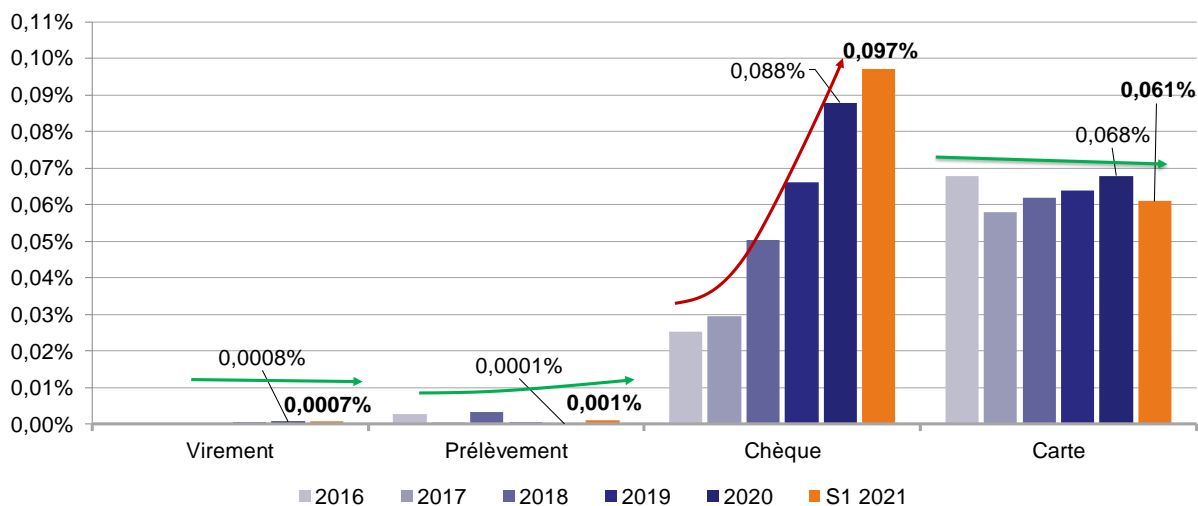
3,6 millions de cas de fraude



Source : Observatoire de la sécurité des moyens de paiement

Sur le premier semestre 2021, la fraude aux transactions scripturales s'est élevée à 644 millions d'euros pour 3,6 millions d'opérations frauduleuses, ce qui représente environ la moitié de celle constatée - en volume et valeur - en 2020 (i. e. 1,28 milliard d'euros, pour 7,8 millions). Le chèque reste toujours le moyen de paiement le plus fraudé en montant avec une part dans les montants fraudés qui progresse à 44 % au premier semestre 2021 contre 41 % en 2020.

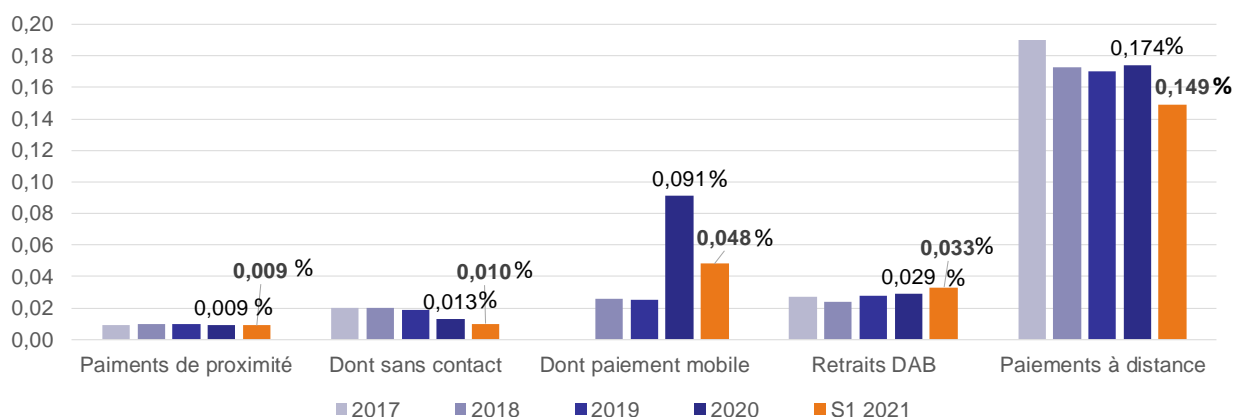
Évolution des taux de fraude en valeur par moyen de paiement



Source : Observatoire de la sécurité des moyens de paiement

- **Après 3 ans de hausse continue, la carte voit son taux de fraude baisser** à 0,061 % (contre 0,068 % en 2020) et se rapprocher de son plus bas niveau historique ;
- **Le chèque est le seul moyen de paiement à enregistrer une hausse significative de son taux de fraude** qui s'établit à 0,097 % (contre 0,088 % en 2020) ; toutefois, les dispositifs anti-fraude des banques permettent de réduire en partie l'impact de cette fraude sur leurs clients (cf. page 5).

Évolution des taux de fraude sur la carte par canal d'initiation pour les transactions nationales

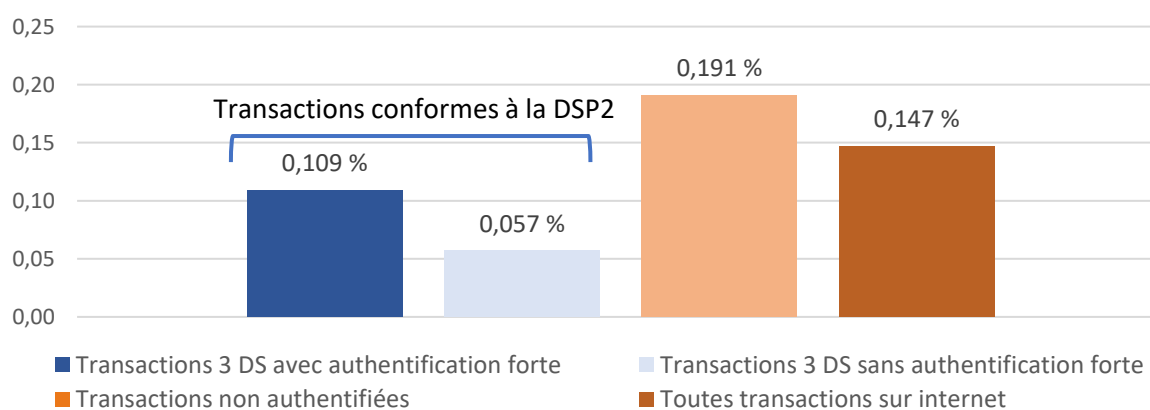


Source : Observatoire de la sécurité des moyens de paiement

Le taux de fraude sur les transactions domestiques par carte reste stable à 0,043 % (contre 0,044 % en 2020). Les principaux faits marquants se résument ainsi :

- Le **taux de fraude sur les paiements à distance baisse sensiblement** à 0,149 % contre 0,174 % en 2020, soit le plus bas niveau jamais atteint sur ce canal d'initiation. On peut y voir là les premiers effets positifs de la mise en place des mesures d'authentification forte sur les paiements en ligne ;
- En dépit de la croissance des paiements sans contact, **le taux de fraude sur ces opérations baisse à nouveau à 0,010 %** soit à un niveau quasi-identique à celui des paiements de proximité qui s'établit à 0,009 % ;
- Le taux de fraude sur le paiement par téléphone mobile, qui s'était dégradé significativement en 2020, diminue sensiblement à 0,048 % et cela malgré la nette progression des flux d'opérations d'ores et déjà supérieurs à ceux de 2020 avec 141 millions d'opérations pour 2,8 milliards d'euros au premier semestre 2021.

Taux de fraude des paiements carte sur internet par mode d'authentification



Source : Observatoire de la sécurité des moyens de paiement

Le déploiement des dispositifs d'authentification forte et des mécanismes d'exemption prévus par la DSP2 a permis une baisse sensible de la fraude sur les paiements en ligne puisque les transactions auxquelles ils s'appliquent affichent des taux de fraude bien inférieurs à celui des transactions non mises aux mêmes standards de sécurité :

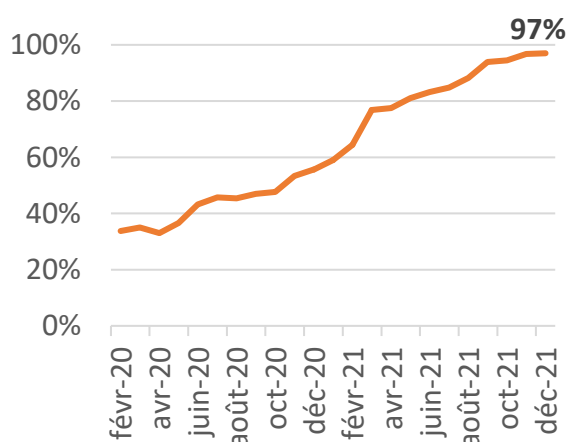
- à 0,109 % pour les transactions ayant transité par les protocoles 3D-Secure avec une authentification forte du porteur. Toutefois, la mise en œuvre de l'authentification forte n'est pas suffisante pour prévenir l'apparition de nouveaux types de fraude qui sont basés sur des procédés d'ingénierie sociale (manipulation du porteur, fraude au ré-enrôlement dans les solutions d'authentification forte) et dont la maîtrise passe par le renforcement de la vigilance des porteurs ;
- et, à 0,057 % pour les transactions ayant transité par les protocoles 3D-Secure sans authentification forte du porteur par l'usage de l'un des quatre motifs d'exemption¹ prévus par la DSP2 (transactions dites « *frictionless* »). Ce taux très bas s'explique par le faible risque attaché à ces transactions dans la mesure où elles font l'objet au préalable d'une analyse de risque par le commerçant, son établissement acquéreur et/ou son prestataire technique, ainsi que par l'émetteur de la carte.

Le taux de fraude sur les transactions non authentifiées est le plus élevé à 0,191 %. Ces transactions comprennent les transactions hors cadre de la DSP2 c'est-à-dire :

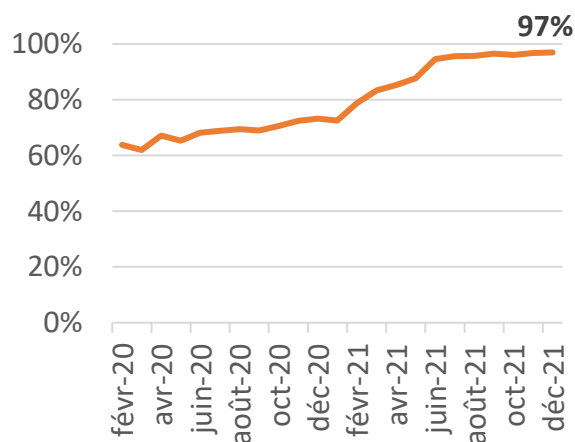
- les transactions à l'initiative du commerçant (*Merchant Initiated Transaction – MIT*) ;
- les transactions dites « *one leg* » pour lesquelles l'émetteur de la carte ou l'acquéreur de la transaction n'est pas localisé dans l'Espace Économique Européen ;
- et les quelques transactions encore non conformes à la DSP2.

L'état du déploiement de l'authentification forte pour les paiements en ligne

Part de porteurs actifs sur internet équipés d'un dispositif d'authentification forte



Part des flux émis en présence active de l'utilisateur (CIT) conformes, en valeur



Source : Observatoire de la sécurité des moyens de paiement

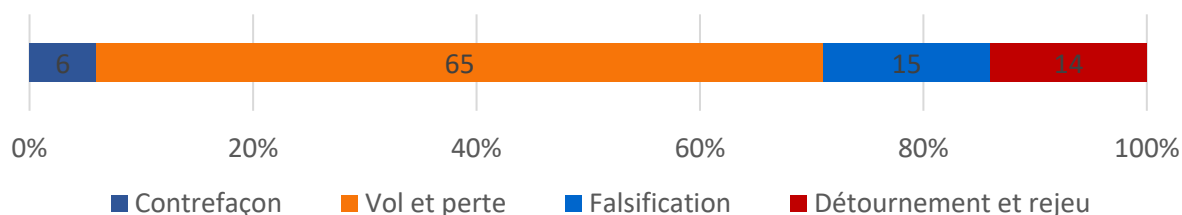
L'Observatoire confirme l'arrivée à son terme du plan de mise en conformité de la place française démarré en septembre 2019 :

- L'équipement des porteurs de carte s'établit à fin 2021 à plus de 97 % des porteurs considérés comme actifs sur internet (i.e. ayant payé en ligne au cours des 3 derniers mois), contre 81 % en juin 2021. Les 3 % restant sont principalement liés à des établissements de petite taille, qui continueront à faire l'objet d'un suivi renforcé par la Banque de France jusqu'à leur mise en conformité complète ;

¹ Paiements de faible valeur, paiements présentant un faible niveau de risque, paiements récurrents, paiements vers un bénéficiaire de confiance.

- La part des transactions conformes émises par les commerçants a atteint 97 % en décembre 2021. Les transactions qualifiées de CIT (*Consumer Initiated Transaction*, c'est-à-dire en présence active du porteur) respectent les règles européennes avec l'application d'une authentification forte sauf cas d'exemption prévu par la réglementation (montant inférieur à 30 € ou sur la base d'une analyse du niveau de risque principalement). Les 3 % restant correspondent presque exclusivement aux transactions des secteurs du voyage et de l'événementiel, qui ont continué à bénéficier de l'exclusion accordée par l'Observatoire pour tenir compte des difficultés rencontrées du fait du contexte sanitaire, et seront mises en conformité de façon progressive au cours du 1^{er} trimestre 2022.

Structure de la fraude sur le chèque en montant

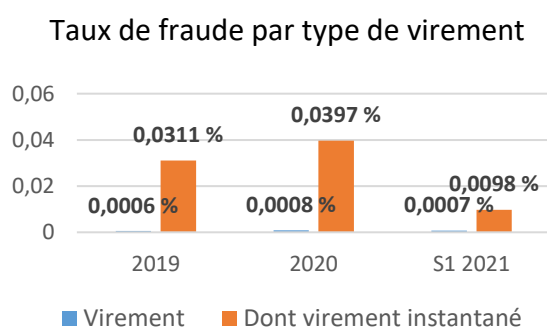


Source : Observatoire de la sécurité des moyens de paiement

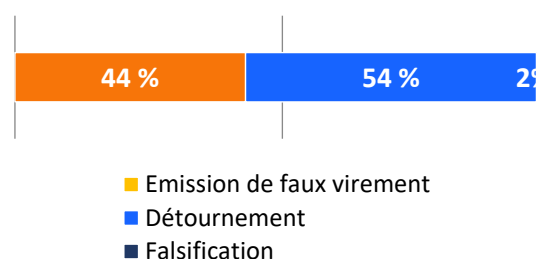
Le chèque reste le premier moyen de paiement le plus fraudé en France à la fois en taux et en montant. Les chiffres du 1^{er} semestre 2021 laissent entrevoir une légère baisse des flux de chèques émis tant en volume qu'en valeur alors que la fraude s'élève déjà à 285 millions d'euros, soit plus de la moitié de la fraude 2020, d'où la hausse mécanique du taux de fraude sur ce moyen de paiement. Cependant, grâce aux dispositifs de surveillance déployés par les banques, sur le premier semestre 2021, 27 % de la fraude au chèque a pu être déjouée (77 millions d'euros sur 285 millions d'euros) c'est-à-dire que la fraude a pu être stoppée avant que les fonds ne soient transférés vers le fraudeur.

L'usage de chèques perdus ou volés, **qui sont remis directement à l'encaissement par le fraudeur ou utilisés comme moyen de règlement auprès des commerçants et particuliers**, reste toujours le principal mode opératoire de fraude (65 % des montants fraudés sur le 1^{er} semestre 2021).

Structure de la fraude au virement



Structure de la fraude en montant



Source : Observatoire de la sécurité des moyens de paiement

La fraude sur le virement est stable, avec un 1^{er} semestre 2021 qui laisse même préfigurer une très légère baisse du taux de fraude comparé à 2020 (0,0007 % au 1^{er} semestre 2021 contre 0,0008 % en 2020). En dépit de la progression de l'usage du virement instantané, son taux de fraude baisse sensiblement à 0,0098 % (contre 0,0397 % en 2020) grâce aux dispositifs de *scoring* déployés par les banques, rendus plus performants avec le développement de son usage.

Le détournement en lien avec le développement des techniques d'ingénierie sociale (comme par exemple la fraude au président ou encore l'usurpation de l'identité d'un fournisseur pour détourner le règlement de factures) reste la principale typologie de fraude.

Fraude au prélèvement

Le prélèvement enregistre une augmentation de son taux de fraude sur le 1^{er} semestre 2021, à 0,0011 % (contre 0,0001 % sur un an, en 2020), tout en restant à un niveau extrêmement bas. Cette fraude a toujours pour principale origine le faux prélèvement (99 % des montants fraudés), c'est-à-dire l'émission d'ordres de prélèvement par un créancier fraudeur sans aucune autorisation.

À propos de cette publication

Il s'agit du premier exercice pour lequel l'Observatoire présente des données selon une périodicité semestrielle, à la suite de la déclinaison au niveau national des orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE, *European Banking Authority* - EBA) sur les exigences de déclaration des données de fraude au titre de l'article 96.6 de la 2^{ème} directive européenne sur les services de paiement (EBA/GL/2018/05 publiées le 17 novembre 2018). Pour rappel, ces orientations ont pour objet d'évaluer le bon respect par les Prestataires de services de paiement (PSP) des exigences en matière de sécurité et de fraude qui sont définies par la DSP2.

À propos de l'Observatoire

L'Observatoire de la sécurité des moyens de paiements (OSMP) est un forum chargé de promouvoir le dialogue et les échanges d'informations entre les acteurs intéressés par la sécurité et le bon fonctionnement des moyens de paiement scripturaux en France. Présidé par le gouverneur de la Banque de France, il est constitué de deux parlementaires, de représentants des administrations publiques, d'acteurs du marché des paiements et d'utilisateurs (commerçants, entreprises et consommateurs), ainsi que de personnalités qualifiées.

Créé par la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, l'OSMP succède à l'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement institué en 2001. Il a pour mission de suivre les mesures de sécurité adoptées par les acteurs du marché des paiements et leurs clients, d'établir des statistiques de fraude agrégées et d'assurer une veille technologique en matière de moyens de paiement.

Annexe – Tables statistiques

Cartographie des moyens de paiement scripturaux au 1^{er} semestre 2021

Nombre en unités, montant en €, montant moyen en €	Transactions		Montant moyen
	En nombre	En valeur	
Paiement carte (a)	7 347 962 359	301 137 224 340	41
<i>Dont sans contact</i>	<i>3 275 138 048</i>	<i>54 861 277 445</i>	<i>17</i>
<i>Dont par mobile</i>	<i>142 584 340</i>	<i>2 871 060 109</i>	<i>20</i>
Prélèvement	2 434 025 906	896 715 623 532	368
Virement	2 344 346 240	18 839 902 116 789	8 036
<i>Dont VGM (b)</i>	<i>4 390 348</i>	<i>9 948 820 342 072</i>	<i>2 266 066</i>
<i>Dont virement instantané</i>	<i>61 987 452</i>	<i>111 098 539 486</i>	<i>1 792</i>
Chèque	538 708 686	292 730 561 313	543
Monnaie électronique	24 514 582	443 179 656	18
Effet de commerce	36 685 375	101 729 938 885	2 773
Transmission de fonds	1 524 714	14 286 780 280	9 370
Total	12 727 767 862	20 446 945 424 795	1 606
Retrait carte (a)	503 256 264	56 963 000 005	113
Total transactions	13 231 024 126	20 503 908 424 800	1 550

Source : Observatoire de la sécurité des moyens de paiement

Répartition de la fraude sur les moyens de paiement scripturaux au 1^{er} semestre 2021

Montant en €, volume en unités, part en pourcentage, montant moyen en €	Montant		Volume		Montant moyen
	S1 2021	Part	S1 2021	Part	
Paiement carte (a)	200 044 873	31	3 251 704	91	62
<i>Dont sans contact</i>	<i>5 472 139</i>	<i>3</i>	<i>239 462</i>	<i>7</i>	<i>23</i>
<i>Dont par mobile</i>	<i>1 533 964</i>	<i>1</i>	<i>24 971</i>	<i>1</i>	<i>61</i>
Prélèvement	9 996 139	2	117 373	3	85
Virement	130 455 761	20	23 582	1	5 532
<i>Dont virement instantané</i>	<i>10 855 937</i>	<i>8</i>	<i>5 852</i>	<i>25</i>	<i>1 855</i>
Chèque	284 971 640	44	122 324	3	2 330
Monnaie électronique	70 120	0	868	0	81
Effet de commerce	0	0	0	0	0
Transmission de fonds	11 629	0	15	0	775
Total	625 550 162	97	3 515 866	98	178
Retrait carte (a)	18 723 574	3	55 674	2	336
Total transactions	644 273 736	100	3 571 540	100	180

Source : Observatoire de la sécurité des moyens de paiement

(a) Cartes émises en France uniquement

(b) VGM : virement de gros montant, émis au travers de systèmes de paiement de montant élevé (Target 2, Euro 1), correspondant exclusivement à des paiements professionnels